

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 27 JANVIER 2026

Le 27 janvier 2026 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Hervé PONT, Brigitte ROY

Était absent(e) excusé(e) : Nicolas PERRARD procuration à Emmanuelle BARDEY

Absent(s) non excusé(s) :

M. Philippe LUSSAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, arrêté par les membres du conseil.

1. REMBOURSEMENT MUSICIEN MARCHE DE NOEL

Le Maire explique qu'il convient de régler la somme de 200€ au musicien présent lors du marché de Noël.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le remboursement de 200€ à G du Querraz pour sa prestation musicale du 19 décembre dernier.

2. CONVENTION CDEI

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu comme chaque année, d'établir une convention avec Les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion, dont la mission est de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics en difficultés, notamment par la mise au travail sur chantier.

Le support chantier initié par la commune concerne des interventions sur le patrimoine mineur bâti, les routes et chemins, les espaces verts de la commune sur une base de 16 jours d'intervention en espaces verts (tonte/débroussaillage/désherbage).

La commune participe à l'action d'insertion menée par les Chantiers Départementaux pour un montant forfaitaire de 577 € journalier pour la tonte avec gros matériel.

Les membres utilisateurs s'acquittent annuellement d'une participation forfaitaire de 25 €.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Le Maire à signer ladite convention pour l'année 2026.

3. RAPPORT CLECT

Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'ÉPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2025 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 décembre 2025 joints en annexe,

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

4. PLUi : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET PLUi ARRETE DE GRAND BESANCON METROPOLE

Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

Avis de la Commune de MORRE sur le projet de PLUi arrêté de Grand Besançon Métropole

Résumé :

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite le 28 février 2019, Grand Besançon Métropole sollicite les communes membres sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les communes disposent de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi pour émettre un avis sur ce projet.

Le présent rapport propose que la commune de MORRE émette un avis favorable / un avis favorable avec observations / un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le débat en Conseil municipal tenu le 22/06/2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025, arrêtant le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le dossier du projet de PLUi disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

Les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet, pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal a pris connaissance des pièces constitutives du projet de PLUi, notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement écrit et graphique qui concernent directement la commune.

Rappel du contexte et du cadre réglementaire

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine. Le projet arrêté a été transmis aux 67 communes par voie postale sur clé USB, ainsi que via la plateforme de partage sur le lien suivant : <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

L'avis des 67 communes sera joint au dossier du PLUI arrêté en vue de l'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations des personnes publiques associées prévues en application des articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2025.

Les travaux d'élaboration du PLUi ont été menés depuis 2019 entre la commune et Grand Besançon Métropole selon les modalités définies par délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 sur la base des principes issus des Chartes de Gouvernance de GBM. Différentes réunions de Comités de secteur pour présenter l'état d'avancement des travaux ainsi que des réunions de travail technique en commune sur la spatialisation, le règlement ou encore les OAP ont notamment eu lieu permettant d'avancer techniquement sur le dossier et d'ajuster le projet.

La tenue de la Conférence des Maires a d'autre part permis de faire des points d'avancement aux étapes essentielles du dossier (diagnostic, consommation foncière, débat sur le PADD ou encore préalablement à l'arrêt du PLUi).

Il est proposé au conseil municipal de MORRE de donner son avis sur le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2025 par la Communauté urbaine.

Conclusion de l'avis

Le conseil municipal de Morre, après en avoir délibéré, émet un avis favorable avec observations (annexe 1 à la délibération) sur le projet de PLUi arrêté lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2025.

5. DEVIS ELAGAGE ET SECURISATION BORDS DE VOIRIE

M. PONT explique avoir effectué le tour du village avec la société Tisserand et liste l'ensemble des travaux d'élagage et de sécurisation des bords de voirie à faire sur l'ensemble du village.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la SARL Tisserand pour un montant de 9 576€ TTC.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE L'AMITIE

Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention du Club de l'Amitié représentée par M. Robert BOSSONNET. A ce jour leur recette ne consiste qu'en l'adhésion des membres, soit 20€ par personne et par an.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 400€ au Club de l'Amitié pour l'année 2026.

7. EDF COMMUNS 7B RUE DE L'ÉGLISE

M. BOUDAY, adjoint, explique que la facture EDF, comprenant les espaces communs au 7^b rue de l'Église, soit les escaliers, cave... est répartie, comme tous les ans, entre les locataires au prorata de la surface du logement, soit la somme globale de 272.23.€.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre les titres suivants :

Log A : pour un montant de 71.40€, correspondant à une surface du logement de 48 m²,

Log B : pour un montant de 74.38€, correspondant à une surface du logement de 50 m²,

Log C : pour un montant de 126.45€, correspondant à une surface du logement de 85 m².

INFORMATIONS :

Atterrissage 2025 et orientations 2026 :

M. MERCIER, adjoint, fait état du budget 2025 et mentionne les résultats à reporter sur 2026, soit un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement; il liste également quelques chiffres prévisionnels 2026.

La prochaine réunion finances est prévue le 10 février à 19h, afin d'ajuster le budget 2026 pour vote lors du prochain conseil municipal.

Divers :

- Rue de Gravelle : nouvel effondrement au niveau du n°4, traité rapidement par GBM.
- Mme ROY interpelle l'assemblée sur les déjections canines au centre du village ; notamment par le chien de nouveaux arrivants. Un courrier leur sera transmis sans délais.
- Bulletin municipal distribué dans les prochains jours.
- Mme CARTIER indique que le panneau de rue « Parousot » n'est plus lisible et qu'il conviendrait de le remplacer.

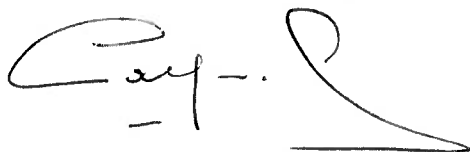
Prochain conseil :

Mardi 24 février 2026 à 20h00

Liste des délibérations votées :

- 2026_01 Remboursement musicien marché de Noël
- 2026_02 Convention CDEI
- 2026_03 Rapports CLECT
- 2026_04 PLUi : avis de la commune sur le projet PLUi arrêté de GBM
- 2026_05 Devis élagage et sécurisation bords de voirie
- 2026_06 Demande de subvention Club de l'Amitié
- 2026_07 EDF Communs 7b rue de l'Église

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.



Le secrétaire,
Philippe LUSSAGNET.

